

SEANCE DU 25 MAI 2020

Le Conseil municipal est convoqué le samedi 25 mai 2020 à 10h à la mairie de Louâtre.

Ordre du jour

- Installation du Conseil municipal
 - Election du Maire
 - Détermination du nombre d'adjoints
 - Elections des adjoints
- Délégations du conseil municipal au Maire
- Désignation des représentants à la Communauté de Communes Retz-en-Valois
- Nominations des représentants au sein des différentes délégations
 - SIVOM de la Savière
 - SISSER
 - USED A
- Proposition de délégués au sein du SESV et du Syndicat de l'Ourcq Amont et du Clignon
- Questions diverses

L'an deux mil vingt, le 25 mai à 10h les membres du Conseil municipal légalement convoqués le 18 mai 2020 se sont réunis à la salle communale de la mairie de Louâtre.

Etaient présents : Christelle JULLIEN-AMAGBEGNON, Éric HERMANS, Catherine LEFORT, Jean-Pierre PLOUCHART, Patrick GRYPONPREZ, Annie VANCAUWENBERGE, Nadia MARTIN, Josiane POISSINGER, Gilles CURCHOD, Philippe LEFEVRE.

Etaient représentés : Anselme MAURICE par Annie VANCAUWENBERGE

Secrétaire de séance : Catherine LEFORT

Assesseurs : MM. Jean-Pierre PLOUCHART et Patrick GRYPONPREZ

Installation du Conseil municipal

Monsieur Frédéric CHAMPEAU, maire sortant, accueille les nouveaux conseillers municipaux et passe la parole à Mme Annie VANCAUWENBERGE, doyenne de l'assemblée, chargée de présider l'installation du conseil municipal. Après l'appel nominal, Mme VANCAUWENBERGE a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions les conseillers municipaux. Elle lit la charte de l' élu local.

Election du Maire

Madame Christelle JULLIEN-AMAGBEGNON a fait acte de candidature

Le Président de la séance, Mme Annie VANCAUWENBERGE invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) :	1
- Suffrages exprimés :	10
- Majorité absolue :	6

Mme Christelle JULLIEN-AMAGBEGNON a obtenu 10 voix

Mme Christelle JULLIEN-AMAGBEGNON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclarée élue.

Mme Christelle JULLIEN-AMAGBEGNON est proclamée Maire et immédiatement installée.

Création du nombre de poste d'adjoint

Madame Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints. Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints. Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 11 voix pour, la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

Election du Premier adjoint

Mme Annie VANCAUWENBERGE a fait acte de candidature.

Madame le Maire invite à procéder au premier tour de scrutin. Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) :	0
- Suffrages exprimés :	11
- Majorité absolue :	6

Mme Annie VANCAUWENBERGE a obtenu 11 voix.

Mme Annie VANCAUWENBERGE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclarée élue.

Mme Annie VANCAUWENBERGE est proclamée Premier adjoint et immédiatement installée.

Élection du 2^{ème} adjoint

M. Jean-Pierre PLOUCHART a fait acte de candidature.

Madame le Maire invite à procéder au premier tour de scrutin. Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) :	0
- Suffrages exprimés :	11
- Majorité absolue :	6

M. Jean-Pierre PLOUCHART a obtenu 11 voix.

M. Jean-Pierre PLOUCHART ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré élu.

M. Jean-Pierre PLOUCHART est proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Élection du 3^{ème} adjoint

M. Philippe LEFEVRE a fait acte de candidature.

Madame le Maire invite à procéder au premier tour de scrutin. Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) :	1
- Suffrages exprimés :	10
- Majorité absolue :	6

M. Philippe LEFEVRE a obtenu 10 voix.

M. Philippe LEFEVRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré élu.

M. Philippe LEFEVRE est proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Délégation du Conseil municipal au Maire

Madame le Maire expose :

Afin de faciliter la gestion quotidienne de la collectivité, le conseil municipal est en mesure de déléguer certaines de ses attributions au maire.

Les décisions pour lesquelles peuvent intervenir ces délégations sont limitativement énumérées par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales dans une liste contenant 24 rubriques

Après avoir délibéré, le Conseil municipal charge le maire :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le

troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Délégation de signature

Est délégué à Mme Annie VANCAUWENBERGE, adjointe au Maire de Louâtre à compter du 23 mai 2020.

- La signature du courrier et des certificats d'attestations, signature de copies, paraphes de registres soumis à formalité, législation de signature, mandats de paiements, titres de recettes, quittance et en général toutes pièces ou documents comportant la signature du Maire,
- Les fonctions d'officier de l'Etat-civil.

Les pouvoirs d'agir appartenant au Maire, tous les actes passés, toutes signatures accordées en vertu de la présente délégation ne pourront l'être qu'au nom du Maire.

En ce qui concerne la délégation faisant l'objet des présentes, l'adjointe sera investie des pouvoirs du Maire et protégés par les garanties accordées par la loi.

**Communauté de
Communes Retz-en-Valois**

Madame le Maire expose :

La loi 2013-403 du 13 mai 2013 prévoit que les conseillers communautaires sont désignés

dans l'ordre du tableau du conseil municipal dans les communes de moins de 1000 habitants à partir du renouvellement général du 15 mars 2020.

Vu le tableau du conseil municipal :

Titulaire :

Madame Christelle JULLIEN, Maire

Suppléant :

Mme Annie VANCAUWENBERGE, Premier Adjoint

SIVOM de la SAVIERE

Le Conseil municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après avoir pris connaissance des candidatures,

déclare représentants du Conseil municipal au sein du SIVOM de la Savière :

- Mme Christelle JULLIEN-AMAGBEGNON, Maire, 6 rue Berthelot, 02200 SOISSONS
- Mme Nadia MARTIN, 12 rue du Bois Madame, 02600 LOUATRE
- Mme Catherine LEFORT, 4 Chemin Champ de Pie – Le Gros Chêne – 02600 LOUATRE

SISSER

Le Conseil municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après avoir pris connaissance des candidatures,

déclare représentants du Conseil municipal au sein du SISSER :

- Mme Christelle JULLIEN-AMAGBEGNON, Maire, 6 rue Berthelot 02200 SOISSONS
- Mme Annie VANCAUWENBERGE, 5 rue du Tilleul – Violaine – 02600 LOUATRE
- Mme Josiane POISSONGER, 11 rue Saint-Jean des Vignes – Violaine - 02600 LOUATRE

USEDA

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

Il convient de désigner deux délégués représentant la commune à l'USEDA dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner les deux nouveaux délégués.

Le Conseil municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après avoir pris connaissance des candidatures,
- après être passé au vote réglementaire,

proclame élus à la majorité absolue :

Madame Christelle JULLIEN-AMAGBEGNON – Monsieur Philippe LEFEVRE

**SYNDICAT DU BASSIN
VERSANT DE L'OURCQ
AMONT ET DU
CLIGNON**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Propose à la Communauté de communes de désigner comme représentant de la commune de Louâtre au syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon :

- Monsieur Patrick GRYPONPREZ
- Monsieur Jean-Pierre PLOUCHART
- Monsieur Philippe LEFEVRE

**SYNDICAT DES EAUX
DU SOISSONNAIS ET
DU VALOIS**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Propose à la Communauté de communes de désigner comme représentant de la commune de Louâtre au syndicat des eaux du soissonnais et du Valois :

- Monsieur Denis MAURICE
- Madame Christelle JULLIEN-AMAGBEGNON

**DESIGNATIONS
DIVERSES**

Gilles CURCHOD est désigné pour suivre l'évolution des dossiers sur les éoliennes à proximité de Louâtre.

Josiane POISSINGER et Catherine LEFORT sont désignées pour réaliser le recensement des tombes du cimetière.

Anselme MAURICE est désigné pour élaborer le dossier du dépôt vente de produits locaux.

Gilles CURCHOD est désigné pour le pavoisement des édifices communaux.

Gilles CURCHOD est désigné pour la gestion des cloches.

Gilles CURCHOD est désigné pour gérer le dossier d'élaboration des chemins de randonnées.

Philippe LEVEFRE est désigné pour élaborer le site internet de la commune.

La séance est levée à 12h05

Le Maire,
Christelle JULLIEN-AMAGBEGNON

